



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Lutte contre le travail au noir : Neuchâtel est en avance !

Le Département de l'économie communique :

Le 1^{er} janvier prochain, la nouvelle loi fédérale contre le travail au noir (LTN) entrera en vigueur. De son côté, le canton de Neuchâtel n'a pas attendu 2008 pour mettre en place des instruments performants de lutte, mais aussi de prévention, contre le travail au noir.

En 2000 déjà, préoccupé par les différents problèmes que peut soulever l'économie souterraine, notamment au plan social, une base légale était adoptée et un premier inspecteur du marché de l'emploi engagé. Depuis, tant les mesures répressives que préventives n'ont cessé de se développer et le canton fait aujourd'hui figure de précurseur.

L'office de surveillance, un haut degré de professionnalisme

Aujourd'hui, l'Office de surveillance compte cinq inspecteurs, spécifiquement formés pour prévenir et combattre le travail illicite, sous toutes ses formes et dans toutes les branches économiques de notre canton. Notre législation cantonale est déjà particulièrement adaptée aux différentes situations et infractions qui peuvent être relevées par les inspecteurs dédiés à ces contrôles, notamment grâce aux dispositions prévues par la loi sur l'emploi du 25 mai 2004.

La nouvelle LTN qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2008 permettra de simplifier le travail des inspecteurs, notamment en ce qui concerne la récolte d'informations auprès des différentes caisses d'assurances sociales. L'harmonisation et la mise en réseau des acteurs liés à la lutte contre le travail illicite permettra de mettre en évidence plus rapidement et de façon plus systématique les auteurs d'infractions.

Enfin, un net durcissement des sanctions est prévu par la nouvelle législation, notamment l'exclusion des employeurs sanctionnés des marchés publics aux niveaux communal, cantonal ou fédéral, pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans. Il s'agit d'un signal très clair, qui contribuera également à renforcer encore la lutte contre toutes les formes d'abus que représente le travail au noir.

Les simplifications administratives comme un instrument efficace de prévention

Relevons également que, s'agissant des travaux de faible ampleur, la nouvelle LTN prévoit des mesures de simplification de la procédure de décompte des salaires aux assurances sociales et aux contributions fiscales, dans le but de faciliter les démarches administratives imposées aux employeurs.

2.

Là aussi, le canton de Neuchâtel a pris une longueur d'avance, puisqu'à l'instar d'autres cantons romands, il dispose depuis 2004 du chèque emploi TickeTac, justement fondé sur ce même principe de simplicité administrative. Cet instrument, géré par la société Travail au clair Sàrl, répond à un réel besoin et s'avère efficace. Preuve en est d'ailleurs que son utilisation est en constante croissance depuis sa création.

Pour de plus amples renseignements :

Olivier Schmid, chef de l'Office de surveillance, tél. 032 889 68 10

Neuchâtel, le 29 novembre 2007